

TRAIL DES MOUSQUETAIRES 2025

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation

Le TRAIL DES MOUSQUETAIRES est un trail organisé par l'association OXYGÈNE 32.

L'édition 2025 se veut toujours festive avec de nouvelles surprises et une animation musicale originale pour une ambiance garantie.

L'organisateur peut être contacté pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse : oxygene32.net@gmail.com

Les participants devront **se munir de leur gobelet** (ou écocup) **avant, pendant et après la course.**

Aucun gobelet jetable ne sera fournis par l'organisation, même en dépannage.

Les animaux de compagnie sont strictement interdits sur tous les circuits (trail et marche).

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le TRAIL DES MOUSQUETAIRES 2025 se tiendra le **dimanche 19 octobre 2025** sur le site de la salle des fêtes de MONTEGUT 32 (43.6495844861536, 0.6542390685903715).

4 épreuves sportives sont proposées :

- **28 km** (trail) : La Chevauchée de d'Artagnan
- **16 km** (trail) : Les Foulées d'Athos
- **11 km** (trail) : L'Escapade d'Aramis
- **11 km** (randonnée) : La Rustique de Porthos

Horaires des départs et barrière horaire :

- **28 km** : départ à 8h00 du site de la salle des fêtes de Montegut
Barrière horaire uniquement sur le 28 : les coureurs devront **être passés à 10h15 au ravitaillement de Lussan** (16^e kilomètre) et **passer la ligne d'arrivée au plus tard à 12h00.**
- **16 km course** : départ 09h00 du site de la salle des fêtes de Montegut
- **11km course** : départ à 09h30 du site de la salle des fêtes de Montegut
- **11 km randonnée** : départ 09h35 du site de la salle des fêtes de Montegut

Retrait des dossards :

- le samedi 18 octobre 2025 de 9h à 18h sur la Zone du Grand Chêne (galerie marchande d'Intermarché, entrée nord)

OU

- le dimanche 19 octobre 2025, le matin avant le départ des courses à la salle des fêtes de MONTEGUT 32 à partir de 07h (**pas de dossard délivré après le départ de la course concernée**)

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : PPS, certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule le Code du sport, la participation au TRAIL DES MOUSQUETAIRES est ouverte aux coureurs qui disposent soit:

- Du **PPS** (document de « **parcours prévention santé** ») valable 3 mois

Rendez-vous sur le site : **pps.athle.fr**

1. Remplissez le questionnaire et suivez les étapes indiquées.
 2. Profitez des ressources et des conseils fournis pour vous préparer au mieux à la course.
 3. **Récupérer votre PPS au format PDF incluant votre numéro PPS.**
 4. Inscrivez-vous au Trail des Mousquetaires 2024 en indiquant votre numéro PPS.
- d'une **LICENCE SPORTIVE**, FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.

3-2 : Catégories d'âge

Le TRAIL DES MOUSQUETAIRES est ouvert à toute personne pouvant justifier d'un des documents art. 3-1.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Aucun enfant de moins de 12 ans ne sera accepté sur la randonnée, même accompagné d'un majeur.

3-3 : Matériel

Les participants à la Chevauchée de d'Artagnan (trail de 28km) partiront à 8h avant le lever du jour, **une lampe frontale est donc obligatoire sur ce parcours.**

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://pyreneeschrono.fr> jusqu'à 21h00 la veille de la course.

Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des inscrits.

Un lien d'inscription sera également présent sur le site de l'association d'Oxygène 32:

<https://oxygene32.jimdofree.com>

Enfin, il sera possible de s'inscrire sur place, le matin même de la course, le dimanche 19 octobre 2025 à compter de 7h00, les tarifs des courses seront alors majorés.

Le tarif de la marche restera identique.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- 28 euros pour le 28 km trail
- 16 euros pour le 16 km trail
- 11 euros pour le 11 km trail
- 8 euros pour la randonnée de 11 km

Comme précisé plus haut, toutes les **courses** seront **majorées de 2 euros** lors de l'inscription sur place le dimanche matin soit :

- 30 euros pour le 28 km trail
- 18 euros pour le 16 km trail
- 13 euros pour le 11 km trail
- 10 euros pour le 11 km randonnée

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur reste possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS en cours de validité.

En cas de non-participation à l'épreuve, le coureur inscrit ne pourra prétendre à remboursement que sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateur**s ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association OXYGENE 32 en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société **Pyrénées Chrono** assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées aux dossards. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Le nombre et la qualité des récompenses seront à la hauteur des subventions obtenues mais aussi liées à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

Les résultats de la course seront disponibles **en live** sur le site <https://pyreneeschrono.fr>

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.